



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFET DE GRASSE

Le sous-préfet

Grasse, le 10 avril 2018.

Madame la première adjointe faisant fonction de maire,

L'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement tel que la démission, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Monsieur Alain ARZIARI, maire de Coursegoules, est décédé le 2 avril 2018.

En votre qualité de première adjointe, il vous revient donc de le remplacer.

La formule « dans la plénitude de ses fonctions » signifie que vous le remplacez dans toutes ses attributions, qu'elles soient exercées au nom de la commune ou au nom de l'Etat.

Je vous précise par ailleurs que pour compléter le conseil municipal, il est nécessaire d'organiser dans un délai de trois mois une élection partielle complémentaire pour pourvoir un siège de conseiller municipal.

En effet, en application de l'article L 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Les dates envisagées et proposées aux élus pour cette élection vous seront communiquées prochainement.

Le bureau des élections de la préfecture des Alpes-Maritimes se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, madame la première adjointe, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane DAGUIN

Madame Corinne DAO-ROOSEN
Première adjointe faisant fonction de maire
Mairie de Coursegoules
1 place de la mairie
06140 COURSEGOULES